



## Licenciement économique d'un gérant salarié minoritaire

Par **momo**, le **02/01/2011** à **13:12**

Bonjour,

Sarl deux associés: un associé minoritaire (gérant statuaire) avec 20% des parts, salarié de la société avec un cdi et un associé majoritaire (80% des parts) non salarié. Suite à une dissolution et une radiation de la société, qui peut signer les papiers ( attestation assedic, solde de tout compte, certificat de travail,...etc) du licenciement économique du salarié gérant?

Si possible la procédure à suivre pour une telle situation.

Cdlmnt,

E.T

Par **P.M.**, le **02/01/2011** à **16:31**

Bonjour,

Il faudrait savoir si un mandataire a été désigné pour la dissolution et qui a procédé au licenciement...

Par **momo**, le **02/01/2011** à **17:20**

Merci de votre réponse. En effet, c'est le gérant qui a été désigné comme mandataire liquidateur. Maintenant la question qui demeure qui peut licencier le gérant liquidateur (Il ne reste que l'associé majoritaire non salarié, est-ce ce dernier peut signer les documents de licenciement? parce que à priori le gérant minoritaire salarié ne peut pas s'auto-licencier.

Cdlmnt,

E.T

Par **P.M.**, le **02/01/2011** à **20:13**

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialiste...